

ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2019-04-03/20
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 3 AVRIL 2019

•••

L'An deux mille dix neuf, le 03 AVRIL, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 27 mars 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

M. Patrick PIERES, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M ALBENQUE Roger, Mme AUGER Stéphanie, M BARRAL Fernand, M BAZIRE Guy, M BEHAR Claude, Mme BENARD Catherine, Mme BOCAGE Sophie, Mme BONNARD Renée, M BOREGGIO Sylvain, M BOUILLIE Jean-Luc, M BOURRELLIER Ludovic, M CAILLEUX Jean-Michel, M CAMOIN Emmanuel, Mme CANEL Françoise, M CASTEL Patrick, M CHAPLAIS Robert, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme COURSIN Marie-Martine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DULONDEL Michel, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GILLES Hervé, M GROIZELEAU Bruno, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HUBERT Xavier, M JAMES Jean-Claude, M KELLO Philippe, Mme KONTE Maryata, Mme LE GOFF Hélène, M LEBLOND Jean, M LEFRAND Guy, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, M MANÉ Abdoulaye, M MARQUAIS Raynal, M MOLINA Michel, M MOREL Jean-Pierre, M MORILLON Marc, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M RANGER Michel, Mme REVEL Ketty, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, Mme SAMSON Michelle, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M VEYRI Timour, M PIÉRÈS Patrick, M WATEL Patrik, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M BONBONY Jean-Claude, M BOUTIN Jacques, M CLOMENIL Joel, M DUTREMEE Serge, M GAUTIER Francis, M HEROUARD Jean-Paul, Mme LEON Patricia, M LEPINTEUR Ollivier, Mme MARAGLIANO Francine, M MARAIS Thierry, M NOEL Gilbert, M NORBLIN Raphael, Mme PECQUEUX Delphine, Madame LEMARIÉ Anne-Marie suppléant(e) de Monsieur BROCHOT Bernard, Monsieur GATINE Jean-Pierre suppléant(e) de Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Monsieur BRICOURT Lionel suppléant(e) de Madame LEMEILLEUR Monica, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Agnès BAUGE a donné pouvoir à Monsieur François GANTIER, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Madame Stéphanie COSTENTIN a donné pouvoir à Madame Florence HAGUET VOLCKAERT, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Severine GIPSON a donné pouvoir à Madame Christine LEMONNE, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Madame Delphine PECQUEUX, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND,

Monsieur Gérard SILIGHINI a donné pouvoir à Monsieur Michel RANGER, Monsieur Stéphane SIMON a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Madame Françoise MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX, Madame Coumba DIOUKHANÉ a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Madame Stéphanie LEBARBIER a donné pouvoir à Madame Patricia LEON,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur BENTALHA Mohammed, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAPUANO Giovanni, Monsieur CHAMPREDON Michel, Monsieur DE LANGHE Christian, Madame DELAVIGNE Nadine, Madame DURANTON Nicole, Monsieur FRERET Robin, Madame JUIN Clarisse, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Madame MORDRET Anaïs, Madame MORLOCK Sabine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROUSSEL Cédric, Madame TUBIANA Camille, Madame VILAIN Mireille, Monsieur WILMART Marceau, Monsieur ALLANO Jean-Claude, Monsieur GHZALALE Fouad, Monsieur HERVIEU Joel,



Accusé de réception
027-200071454-20190403-8134-DE-1-1.
Date de télétransmission : 05/04/19.
Date de réception préfecture : 05/04/19.
Date d'affichage :
05/04/19.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZAC Saint Louis

Approbation du dossier de création

Pour mémoire, « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement public a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale» (Article L.311-1 du code de l'urbanisme).

La procédure d'aménagement d'une ZAC comporte deux phases :

- La phase de « création » au terme de laquelle le Conseil Communautaire d'EPN se prononce sur le dossier de création. Le dossier de création de la ZAC permet à la collectivité de définir les contours et les orientations générales des aménagements ;
- La phase de « réalisation » qui conduit le Conseil Communautaire d'EPN à approuver le programme des équipements publics (voies et réseaux notamment) à réaliser dans le périmètre de la ZAC, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement.

Par délibération n°12 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur de Saint Louis avec pour objectifs d'assurer :

- La mixité des activités par la création de structures d'enseignement supérieur, d'activités économiques et d'emplois sur le secteur ;
- La mixité de l'habitat et des structures d'accueil pour toutes les générations ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La création des équipements publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements publics existants réorganisés, dont les espaces publics destinés à être ouverts sur le quartier et à participer à la valorisation du secteur.

Par la même délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une ZAC. Par délibération n°13 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de cette ZAC comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact.

En application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concertée de Saint Louis a été mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique, du 26 décembre 2018 au 26 janvier 2019.

A l'issue de cette participation une synthèse a été rédigée et soumise à l'approbation du Conseil communautaire dans sa séance du 3 avril 2019.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, aux termes de l'étude d'impact :

1. Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu

être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes : sans objet.

2. Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes : sans objet.

Le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En effet, l'aménageur ou les constructeurs prennent à leur charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1, Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu la délibération n°12 du 26 septembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°13 du 19 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 3 avril 2019 approuvant le bilan de la participation électronique du public,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 04 octobre 2018,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.
- **CREER** une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer du logement et des équipements publics ainsi que l'aménagement d'espaces publics sur les parties du territoire de la commune d'Evreux délimitées par un trait continu sur le plan de délimitation annexé à la présente délibération.
- **DENOMMER** la zone ainsi créée « zone d'aménagement concerté Saint Louis ».
- **EXCLURE** la ZAC Saint Louis du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
- **METTRE** à la charge de l'aménageur ou des constructeurs le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

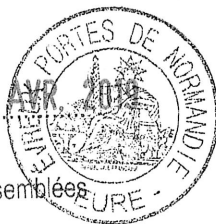
Avis favorable de la commission Attractivité économique (21/03/19)

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... -5

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

GuylEFRAND



Sylvie MOUSSEL

Conseil communautaire du 3 avril 2019